

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane –
M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI
Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy.



MME BARDIES FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MARS 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme BARDIES Frédérique est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 30 Janvier 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Philippe BERTRAND fait remarquer qu'une erreur s'est glissée concernant le vote du point 6 "Restauration de la maison à portique Jean Prouvé" ; en effet, ce point a été voté à la majorité et 6 voix "Contre" au lieu de 5. Le procès-verbal sera donc modifié en ce sens.

Il propose au Conseil de rajouter une question à l'ordre du jour concernant une motion à adresser au Président de la République française concernant le respect du droit international au Proche-Orient.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Local N° 913 situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal sis chemin du Lac.
Résiliation de la convention de mise à disposition au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance à leur demande.
Décision N° DC015_20250213 du 13 Février 2025.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision N° DC007_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 001-2025
- ◆ Habitation sise avenue des Oliviers à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC008_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 002-2025
- ◆ Terrain à bâtir sis avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN
Décision DC009_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 003-2025

- ◆ Habitation sise route du Pierraret à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC010_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 004-2025
- ◆ Habitation sise lotissement les Hauts du Blâchon à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC011_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 005-2025
- ◆ Habitation sise rue de Pénitents à SAINT-AUBAN
Décision DC012_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 006-2025
- ◆ Habitation sise avenue de la Bastide à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC014_20250203 en date du trois Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 008-2025
- ◆ Habitation sise rue Jean Rameau à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC016_20250217 en date du dix-sept Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 007-2025
- ◆ Garage sis rue du Languedoc à SAINT-AUBAN
Décision DC017_20250217 en date du dix-sept Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 009-2025
- ◆ Habitation sise avenue Centrale à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC018_20250217 en date du dix-sept Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 010-2025
- ◆ Habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC019_20250217 en date du dix-sept février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 011-2025
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN
Décision DC020_20250224 en date du vingt-quatre Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 012-2025
- ◆ Habitation sise rue Louise Michel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC021_20250227 en date du vingt-sept Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 013-2025
- ◆ Habitation sise rue Louise Michel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC023_20250227 en date du vingt-sept Février 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 014-2025

Monsieur le Maire a également exercé la délégation d'ester en justice :

- ◆ Requête N° 2500346-5 déposée par FREE MOBILIE auprès du Tribunal Administratif demandant l'annulation de la délibération N° DM_20240724N065 refusant la servitude de passage réseaux à ENEDIS pour l'implantation d'une antenne relais.
Décision N° DC022_20250224 d'ester en justice et désignation de Maître Olivier DE PERMENTIER pour représenter la Commune dans cette affaire.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 concession trentenaire de 3,75 M² pour un montant de 150,00 €.
- 1 concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 450,00 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Guillaume JULIEN rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal pour acter cette communication.

Il présente à l'Assemblée Municipale ce bilan au titre de l'année 2024 qui sera également annexé au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte, par délibération, de la communication du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune au titre de l'année 2024.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3./ LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

👉 3-1. – REALISATION DE TRAVAUX DE FAUCARDAGE SUR LA RETENUE DE L'ESCALE

Brigitte PIERRAT informe l'Assemblée que, dans le but d'agir et de lutter contre les nuisances des moustiques, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN a proposé une expérimentation visant à réaliser un faucardage partiel de la retenue de L'ESCALE ; ceci devrait favoriser la diversification des habitats présents dont les prédateurs des moustiques.

En parallèle, afin de concilier les différents usages présents sur la retenue de L'ESCALE tout en préservant la biodiversité présente, un Plan de Gestion de la retenue de L'ESCALE est en cours d'élaboration. Cette démarche est portée par Provence Alpes Agglomération en association avec les communes riveraines, l'État, E.D.F., le Conseil Départemental 04, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, l'Agence de l'Eau,...

E.D.F. exploite l'aménagement hydroélectrique de la retenue de L'ESCALE associée, conformément au décret de concession du 30.10.1963, et souhaite être partenaire de l'expérimentation portée par la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN en apportant une contribution financière à hauteur de 50 % du budget prévu estimé à 45.000 €.H.T., soit une contribution financière d'E.D.F. de 22.500 €.

La convention vise à encadrer ce partenariat pour cette opération ponctuelle prévue en 2025.

Brigitte PIERRAT propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération de faucardage.

En réponse à Chantal ORSINI, Monsieur le Maire répond que les travaux s'étendront à L'ESCALE et VOLONNE si les résultats sont positifs.

Philippe BERTRAND demande pourquoi il n'y a pas de participation de Provence Alpes Agglomération. Monsieur le Maire répond que, grâce à la participation de Madame la Sous-Préfète, EDF participera financièrement à 50 % et avec une gestion différente du Lac, notamment concernant le dépôt de limon. Depuis la création du Lac (1959-1962), c'est la 1^o fois qu'une telle action est faite.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

↳ 3-2. – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Gérard BENOÎT rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Gérard BENOÎT propose d'autoriser l'inscription par anticipation au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la dépense d'investissement suivante :

- ✓ Travaux de création d'un chenal dans la retenue de L'ESCALE (article 2128) : 60.000 €.

Chantal ORSINI remarque une différence entre le coût annoncé et le montant prévu au budget. Il lui a répondu qu'il s'agit d'une part, d'un montant H.T. et d'autre part, d'un montant T.T.C. De plus, les crédits prévus au budget ont été arrondis en cas de journée supplémentaire nécessaire.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE LA MAISON DE LA NATURE

Brigitte PIERRAT rappelle que la Commune est très engagée dans la préservation et la valorisation de son environnement, elle mène diverses actions dans ce sens en partenariat avec les associations locales. Nous sommes riches d'une zone humide reconnue NATURA 2000, d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique et

Floristique (ZNIEFF) qui suscite toute l'attention de la Commune et nous avons des bâtiments (ancienne base de loisirs), nécessitant d'être rénovés, proches de ces espaces naturels à valoriser.

Aussi, en Septembre dernier, la Commune a rassemblé tous les acteurs concernés par ces espaces naturels pour réfléchir ensemble à la pertinence de créer une Maison de la Nature et tous les participants ont validé l'intérêt de lancer une étude de programmation.

Il en est ressorti la volonté commune que la "Maison de la Nature" soit le fruit d'un projet collectif, transversal, multi partenarial rassemblant tous les acteurs et villages autour pour :

- Mettre en valeur la biodiversité locale,
- Donner accès au plus grand nombre et sensibiliser les habitants, les scolaires et les touristes,
- Développer l'écotourisme.

La Commune compte sur l'implication et la participation de chacun pour la réussite de ce beau projet.

La Commune a donc soumis l'idée du projet d'étude de programmation au programme européen LEADER, du GAL Provence Alpes Agglomération. Un comité du GAL Provence Alpes Agglomération s'est réuni en Décembre dernier à la suite duquel il a rendu un avis favorable sur l'opportunité de financement de cette étude via le programme LEADER. En effet, l'Europe finance ce type d'action dans le cadre de l'appel à projets LEADER au titre de la fiche action N° 2 "Tourisme durable" via le FEADER.

Brigitte PIERRAT propose de solliciter des financements au titre du programme LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
PRESTATIONS DE SERVICES (Études : juridique, financière, programmatique,...)	55.000 €.	Montant de subvention LEADER demandé (maximum 90 % budget total), dont : <i>Montant FEADER : 43.200 €. (80 % de la subvention)</i> <i>Cofinancements publics, Région ou État : 10.800 €. (20 % de la subvention)</i>	54.000 €.
FRAIS DE BENCHMARK (visite de lieux similaires)	5.000 €.	Autofinancement du porteur de projet (minimum 10 % budget total)	6.000 €.
TOTAL	60.000 €.	TOTAL	60.000 €.

Brigitte PIERRAT propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER) et des cofinanceurs publics : Conseil Régional et Conseil départemental, selon le plan de financement ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Philippe BERTRAND pense qu'il s'agit d'un beau projet avec un impact sur les autres communes aussi bien pour le tourisme que pour la culture. Il demande pourquoi Provence Alpes Agglomération ne participe pas puisque le tourisme est de la compétence de l'agglomération.

Monsieur le Maire répond que cette étude ne peut être financée au-delà de 90 % ; d'autre part, les locaux sont à la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – CONTRAT DE PRESTATION – LABORARE CONSEIL

Gérard BENOÎT informe l'Assemblée que, compte tenu de l'affaiblissement de l'offre de soins médicaux dans notre Commune, et plus largement dans notre bassin de vie et ce, malgré l'arrivée en Juillet 2024, du Docteur Prieto, la Municipalité continue à rechercher des professionnels de santé et notamment des médecins généralistes.

Compte tenu de l'issue favorable de notre collaboration avec le cabinet de recrutement LABORARE, il propose au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat de prestation pour la recherche d'un médecin supplémentaire afin de stabiliser la maison de santé pluriprofessionnelle récemment labellisée.

Il propose également de confirmer ce choix de démarche et d'approuver le projet de contrat de prestation de recrutement de médecin généraliste libéral proposé par Laborante conseil, contrat qui prévoit toutes les clauses d'intervention et notamment l'aspect financier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE 2017-2036

Brigitte PIERRAT rappelle que la forêt communale soumise au régime forestier confiée à l'Office National des Forêt a fait l'objet d'un plan de gestion qui couvre la période 2017-2036.

L'ensemble des secteurs répertoriés a donné lieu à une expertise d'entretien et de coupes prévisionnelles.

La parcelle dite 6 d'une superficie de 0,83 ha prévoyait une coupe en 2025 estimée à 680 M³. Cette parcelle constituée essentiellement de pins d'Alep est située sur la route de la chapelle Saint-Jean.

Compte-tenu du faible capital sur pied disponible, des micro-vallons et de la présence de la ligne électrique rendant l'exploitation forestière difficile, l'ONF propose à la Commune de supprimer cette parcelle de l'assiette du plan de gestion jusqu'à la fin de l'aménagement forestier.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette proposition pour mettre en cohérence la réalité du terrain et le plan de gestion en cours.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

7./ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Gérard BENOÎT propose d'approuver le compte financier unique 2024. Ce document comptable et administratif unique a vocation de se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur le comptable public.

Le Maire ne participe pas au vote.

VOTE A LA MAJORITE, 6 VOIX "CONTRE"

8./ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Gérard BENOÎT rappelle que, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Un rapport relatif à la situation financière de la Commune a été transmis aux conseillers municipaux afin d'engager la réflexion budgétaire à partir de données comptables rétrospectives et des orientations financières pour 2025.

Gérard BENOÎT détaille et commente le document projeté :

Le Débat d'Orientation Budgétaire

- ❖ Il s'impose aux communes de plus de 3 500 hab.
- ❖ Il doit permettre de discuter des orientations qui préfigureront les orientations du Budget Primitif 2024
- ❖ Il doit informer les conseillers sur l'évolution financière de la commune
- ❖ Il doit tenir compte d'éléments extérieurs, qui conditionnent la capacité financière de la commune:
 - Les impacts de loi de finances 2025: les dotations, la valeur des bases locatives...
 - Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (cotisations CNRACL.....)

LA LOI DE FINANCES POUR 2025

La loi de finances 2025, ambitionne de ramener le déficit public de la France à **5,4 % du PIB**. La contribution des collectivités locales, à cet effort, à d'abord été annoncée à hauteur de **5 Mds d'€**, puis ensuite seulement à hauteur de **2,2 Mds**. En fait, 2,2Mds, **c'est une fable**, la facture sera beaucoup plus salée que prévu, **7,1Mds** selon l'AMFI

Comme l'indique l'introduction du ROB 2025 « *outre leur montant inédit, les ponctions sur les budgets locaux prévues dans la loi de finances comprennent des mesures qui affecteront les collectivités à plusieurs titres* ». En voici quelques exemples:

DILICO 1Mds, fonds vert **-1,35 Mds**, cotisations CNRACL 1,4 Mds (LFSS), **1,2 Mds** gel TVA, **130 M€** prélevés agence eau, **487 M€** ajustements (FDPTP et DCRTP) baisse financement de l'AFITE **700 M€**, puis des mesures d'économies sectorielles sur les politiques de la ville, le plan vélo, le soutien activités périscolaire.

Mentionnons également deux décrets publiés le 28 février instituant à compter du 1^{er} mars le passage de l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie de **100 % à 90 %** malgré l'opposition des organisations syndicales et des employeurs territoriaux. (Economie attendue **900 M€**)

- ❖ L'enveloppe nationale de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 290 millions d'euros. Cependant notre dotation forfaitaire devrait être à nouveau rabotée pour passer sous la barre des 70 000 € soit 10 fois par rapport à ce qu'elle était en 2013! **Le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à 5,5 M€ !**
- ❖ Sur le plan fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives représente une augmentation des taxes foncières de **1.7 %**.
- ❖ La CNRACL; le gouvernement, par décret, a décidé une hausse massive des cotisations employeurs, estimée à **1,2Mds** (44 000 € pour CASA) pour 2025, et ce sera autant par an jusqu'en 2028 soit **190 000 €** de dépenses supplémentaires pour notre communeA

2024 Les résultats

Résultats & soldes	2024
Résultat de fonctionnement	245 512,92 €
Résultat de fonct. global antérieur	858 583,62 €
Résultat global de fonctionnement	1 105 096,54 €
Solde d'investissement	- 926 065,57 €
Solde d'investissement global antérieur	968 698,20 €
Solde global de l'investissement	2 632,63 €
Résultat global de clôture	1 107 729,17

Le résultat fonctionnement 2024 est excédentaire de **245 512,92€**. Le résultat global après reprise du résultat cumulé antérieur de 858 583,62 € (et 300 000 € virant à s) reste excédentaire de **1 105 096,17 €**.

Le résultat investissement 2024 est déficitaire de 926 065,57€. Le solde global après reprise de l'excédent cumulé antérieur de 928 698,20 € porte donc le résultat de clôture de l'exercice à **2 632,63 € d'excédent**

2024 le fonds de roulement

	2023	2024
Fonds de Roulement (Résultat + Provisions)	2 498 558 €	1 530 583 €
FR en nombre de jours de dépenses totales	81 J	50 J
Fonds de Roulement en Euros par habitant	476 €	295 €
Moyenne strate en Euros par habitant	411 €	NC

Le fonds de roulement ainsi que le ratio par habitant sont en baisse

Les dépenses de fonctionnement

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	
011-Charges à caractère général	1 876 474 €	2 031 898 €	+ 8,2 %
012-Dépenses de personnel	3 915 012 €	4 036 803 €	
65-Autres charges	1 501 280 €	1 522 344 €	
014-aténuation de produits	17 304 €	9 625 €	
66-Charges financières	106 865 €	101 111 €	
67-charges exceptionnelles	0		
68-Dotations aux provisions	362 000 €	12 000 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	7 778 936 €	7 713 783 €	

- (011) augmentation primes assurances + 30 000 €
- (011) bureau études OPAH-RU 55 000 €,
- (011) entretien espace Henri Wallon 20 000 €
- (011) Retour du cout prestation assurée par CMR auprès écoles
- (65) Autres charges de GC (Subventions associations, CCAS...)
- (011) Poursuite baisse dépenses électricité, passage en LED & éclairage public
- (014) Baisse contribution FPIC,
- (66) Baisse des charges financières
- (68) Dotations provisions

Les dépenses de fonctionnement

	2023	2024	
011-Charges à caractère général	1 876 474 €	2 031 898 €	
012-Dépenses de personnel	3 915 012 €	4 036 803 €	+ 3,1 %

- ✓ La structure des effectifs au 31/12/2024 est composée de 88 agents (94 en 2023)
- ✓ Evolution de GVT, revalorisation du SMIC + 0,36 points, prime pouvoir d'achat 18 000 €, revalorisation des grilles indiciaires de 5 points
- ✓ Augmentation de la prime d'assurance statutaire + 30 000 €
- ✓ Elections législatives non prévues

Ratios charges de personnel	2023	2024
Charges de personnel en % des charges	43,65%	47,10%
Charges de personnel en % des produits	42,39%	45,69%

Afin de comparer nos ratios de dépenses personnels avec d'autres communes il faudrait majorer ce taux en prenant en compte les dépenses « enfance jeunesse » rattachés au CCAS

Les recettes de fonctionnement

	2023	2024	%	
70 –Produits services domaines vente	112 332 €	100 695 €		
73-Impôts et taxes	6 104 641 €	6 347 052 €	+ 4 %	} 92 % des recettes
74- Dotations et participations	1 217 372 €	1 236 723 €	+ 1,6 %	
75- Autres produits gestion courante	472 202 €	510 073 €	+ 8 %	
013- Atténuations de charges	104 476 €	86 608 €		
77- Produits exceptionnels	183 893 €	367 €		
78- Reprises sur provisions	350 301 €	0		
Recettes réelles de fonctionnement	8 545 220 €	8 281 519 €		

➤ **Impôts & taxes:** Augmentation fiscalité, bases valeurs locatives 3,9 % (+ 90 000€), **DMTO 222 000 €**, et une recette fiscale exceptionnelle de **111 548 € pour revalorisation bases canal de Provence**

➤ Dotations & participations: DSR + **36 850 €**, mais dot. forfaitaire encore écartée perd 6 000 €

➤ Autres Pts Gestion Courante: + 8 % La revalorisation loyer annuel gendarmerie à **220 000 €** couvre désormais le loyer financier

Les dépenses d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	Total
1 005 429 €	989 943 €	2 460 338 €	2 432 156 €	2 461 866 €	9,35 M€

Montant des dépenses d'équipement réalisées : **2 461 866 €**

Travaux prévus en 2024 dont les inscriptions budgétaires feront l'objet de report sur 2025 : 522 450 € dont notamment les travaux de réhabilitation de logements communaux et d'enfouissement des réseaux de téléphonie.

Les recettes d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024
583 468 €	419 199 €	2 406 631 €	1 560 885 €	1 546 344 €

Montant des recettes d'équipement: **780 209,47 €**, dont **715 718,53 €** de subventions

Ratios, indicateurs

Indicateurs fiscaux	2022	2023
Potentiel fiscal (effort fiscal)	7 431 148 €	7 716 991 €
Potentiel fiscal/hab	1 415 €	1 463 €
Potentiel fiscal/hab strate	1 004 €	1 076 €

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales. Cet indicateur a un impact sur le calcul de la dotation forfaitaire qui fait l'objet d'un écrêtement calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal, ce qui est le cas de la collectivité.

CAF	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF nette	209 490 €	198 489 €	-96 418 €	-140 426 €	268 052 €	256 336 €
CAF nette/hab	39 €	37 €	-18 €	-27 €	51 €	49 €
CAF nette en %	2,63 %	2,27 %	-1,20 %	-11,71 %	3,17 %	3,12 %

CAF nette strate/hab	113 €	128 €	128 €	122 €	129 €
CAF % nette strate	10,04 %	8,27 %	10,97 %	10,08 %	10,11 %

La CAF dégagée en section fonctionnement, permet Prioritairement de financer le remboursement du capital des emprunts

De financer une partie des dépenses d'investissement non couvertes par les subventions et l'emprunt.

Un excédent de fonctionnement doit-il toujours être dégagé afin de financer l'investissement

Capacité désendettement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours dette en M€	4, 185 M€	3,789 M€	3, 392 M€	4,513 M€	4,170 M€	3,838 M€
Capacité de désendettement en années	8,26	6,37	11,30	18,90	6,83	6,52
Encours de la dette/hab	780 €	706 €	639 €	860 €	794 €	738 €

L'encours de la dette est en baisse. La capacité de désendettement en années s'est améliorée.

Une dette par habitant (738 €) qui reste en dessous de la dette moyenne par habitant qui est de 767 €.

Fiscalité (FB, FNB, THRS, (TH)	2021	2022	2023	2024
Cotis hors bat. industriels	1 766 495 €	1 917 885 €	2 221 174 €	2 297 413 €
cotis bat. industriels	562 028 €	580 499 €	604 256 €	621 230 €
cotis bat. industriels compensées par l'Etat (*)	569 926 €	589 673 €	589 217 € (dt Arkema 77 %)	605 943 €
Cotis. totales	2 898 449 €	3 088 057 €	3 414 647 €	3 524 586 €

1 211 230 €
15 %
des recettes de
fonctionnement

(*) depuis 2021 la valeur locative des bâtiments industriels est divisée par 2 diminuant de moitié la cotisation foncière. Compensée par l'Etat, cette baisse n'a aucune incidence sur les recettes de la commune. Les compensations de la CFE pour les bâtiments industriels sur PAA s'élèvent à 1,5 M€

Conclusions

Afin de préserver nos services publics, nos investissements, l'objectif 2024, pour notre collectivité était de maintenir une « épargne nette » positive (3.12 %).

Cet objectif a été atteint, par une gestion rigoureuse : économie générée sur les dépenses d'énergie (extinction éclairage public), revalorisation du loyer de la gendarmerie ce qui permet d'équilibrer le coût du crédit-bail et par la ressource fiscale (augmentation des bases des valeurs locatives).

Le haut niveau des investissements depuis 2020 (9,35 M€) est particulièrement expressif.

Les ratios: désendettement et encours de la dette par habitant sont à des niveaux corrects.

Les ratios d'épargne brute et nette sont positifs et en amélioration mais encore situés (depuis 12 ans) à un niveau insuffisant. Le bon niveau d'épargne nette déterminant l'indépendance financière d'une commune se situant entre 7 et 10 %.

Les produits des locations (logements communaux) sont en augmentation. En projets/en cours construction de nouveaux logements.

Les tendances budgétaires – La prospective budgétaire

Aussi dans un contexte budgétaire national toujours difficile et très incertain, notre préoccupation sera de dégager une épargne nette positive permettant de préserver et de maintenir les services rendus auprès de la population de qualité et de financer les futurs investissements.

Les évolutions budgétaires décrites ci-dessous nous obligent à maintenir notre gestion volontaire et rigoureuse du budget dans sa globalité afin d'assurer le fonctionnement de notre collectivité.

section de Fonctionnement :

Fiscalité: Maintien de la fiscalité locale La loi des finances 2025 fixe la revalorisation annuelle des bases des valeurs locatives à 1.7 %

Charges à caractère général poursuite des efforts et des investissements sur l'éclairage public (passage en LED des points lumineux) permettant d'améliorer le coût mais également l'impact écologique des énergies utilisées. Travaux de voirie. Suivi du budget prévisionnel du CCAS (dispositif cantine 1 euro et hausse des cotisations charges de personnel). Soutien à la vie associative. Dépenses de personnel hausse des cotisations CNRACL (3 points) + URSSAF (1 point) soit 65 000 € Hausse du cout des assurances risques statutaires (Accident Travail) soit 30 000 € stabilité des effectifs

Section d'Investissement :

Les perspectives pourraient nous permettre de consolider nos réflexions sur la poursuite des projets et investissements engagés en 2024

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPHA – RU) Vidéo-protection.... Travaux d'enfouissement réseaux téléphoniques, Restauration du Chalet Prouvé (travaux de sauvegarde) Maison de santé pluriprofessionnelle, Création cantine Manceau...

Philippe BERTRAND déplore qu'à nouveau, le budget du C.C.A.S n'a pas été transmis.
Gérard BENOÎT lui répond que ce sera chose faite avant le budget primitif.

Philippe BERTRAND reconnaît qu'il est difficile de faire des économies tout en maintenant les services à la population. Il constate que le budget du C.C.A.S. ne cesse d'augmenter. Il dénonce la suppression de la taxe d'habitation qui est une injustice face aux propriétaires qui paient une taxe foncière.

Gérard BENOÎT répond que la Municipalité est en recherche d'économie pour le C.C.A.S. Il ajoute que, depuis le dernier trimestre 2024, dans le cadre du dispositif à 1 euro pour la cantine, nous sommes remboursés sur la base de 4 euros au lieu de 3 euros auparavant.

Concernant la perte de 10 % du salaire lors des arrêts de travail, Philippe BERTRAND demande si, à l'instar d'autres collectivités, la Commune a prévu de prendre des assurances.

Monsieur le Maire répond qu'on sera obligé d'appliquer la loi et qu'après renseignements pris, cette perte ne s'assure pas.

Lisa GIACHINO demande quel est le coût des élections législatives de 2024

Monsieur le Maire répond qu'il est de 5.000 Euros environ.

**À L'ISSUE DE CES DECLARATIONS, LA TENUE DU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST CONSTATEE.**

9./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE)

↳ 9-1. – DÉLÉGATION FODAC 2025

Marc ROVIRA propose de déléguer au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications, l'enveloppe allouée à la Commune au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire, qui s'élève à 11.710 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

↳ 9-2. – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ou d'éclairage public programmés, Marc ROVIRA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunications (SMSMDE), la convention de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux coordonnés France Télécom à hauteur de 50 % du coût prévisionnel pour l'opération à réaliser Boulevard de la liberté qui s'élève à 28.600 €. pour la Commune. Marc ROVIRA précise que cela concerne la 3° tranche des travaux sur le quartier de Font-Robert : suppression des portiques en fer à l'entrée de la place du Commerce, des fils aériens.

Chantal ORSINI précise que, même s'il y a eu des désagréments lors des travaux, tout a été mis en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

Marc ROVIRA rajoute que les entreprises ont reçu des consignes et qu'il y a eu de bons retours de la part des administrés.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

10./ CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 09 Mars 2024, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la prolongation du contrat de chargé de projet dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", pour finaliser les missions entreprises depuis 2021.

Le contrat, pour une durée de 1 an, arrive à échéance au 31 Mars 2025. Aussi, pour poursuivre les missions en cours et mener à bien les démarches engagées, il vous sera demandé de bien vouloir prolonger le contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} Avril 2025.

Le chef de projet serait donc recruté au grade d'attaché 9^{ème} échelon à temps complet. Pour rappel, le poste est financé à hauteur de 75 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les termes du contrat à prolonger jusqu'au 31 Mars 2026 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Philippe BERTRAND demande d'avoir un point sur le travail effectué.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le bilan sera réalisé.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

11./ ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 722 (IMPASSE VILLE-VIEILLE) – CHANGEMENT DE NOTAIRE

Annulation du point.

TECHNIQUE

12./ TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PAVILLON 801 POUR ACCUEILLIR LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ÉDOUARD MANCEAU – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Guillaume JULIEN rappelle que, lors de la séance du 30 Janvier 2025, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la "rénovation énergétique des bâtiments publics, en priorité des écoles".

Dans le cadre de la rénovation du pavillon N° 801 pour l'accueil de la cantine de l'école Édouard Manceau, il est nécessaire de déposer des demandes d'urbanisme.

Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT SUPPLÉMENTAIRE

DEMANDE DU RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL AU PROCHE-ORIENT

Monsieur le Maire présente le projet de motion ci-dessous :

"Monsieur le Président de la République,

Prenant place dans la longue histoire de l'occupation du territoire palestinien et du non-respect du droit international par Israël, les attaques inhumaines du 7 Octobre 2023 envers les civils israéliens, que l'on peut qualifier de crimes contre l'humanité, doivent être jugées.

Mais, au prétexte de punir les agresseurs, nous assistons depuis plus de 15 mois au massacre de toute une population captive dans l'enclave de la Bande de Gaza, perpétré par une des armées parmi les plus puissantes au monde.

En Cisjordanie, c'est une accélération des attaques, des déplacements forcés, des destructions, des emprisonnements (la population carcérale a plus que doublé depuis le 7 Octobre 2023 passant de 5.200, le 19 Septembre 2023, à 10.300 le 14 Décembre 2024) et à des assassinats (plus de 800 palestiniens abattus par l'armée israélienne en Cisjordanie depuis le 7 Octobre).

La réponse d'Israël est disproportionnée. De plus, en ignorant et violant systématiquement les droits de la guerre et le droit humanitaire, l'État d'Israël ne permettra pas de faire aboutir une paix juste et durable, qui sera la seule à pouvoir apporter la sécurité dans cette région. Celle-ci ne peut reposer durablement que sur la justice.

Les instances internationales parlent maintenant de génocide et d'écocide à Gaza. Nous rappelons que le risque avéré de génocide impose aux États l'obligation de s'engager à le combattre.

Or, nous sommes choqués et épouvantés que la communauté internationale regarde sans intervenir cette vengeance inhumaine qui a fait plus de 50.000 morts civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, sans compter les personnes disparues sous les décombres, ou qui meurent par manque de soins, d'eau, de famine, de froid. Hôpitaux, écoles, captages d'eau, stations d'eau potable et cultures sont systématiquement détruites et interdiction de la presse et restriction de l'aide humanitaire.

L'annonce d'un cessez-le-feu provisoire a constitué une lueur d'espoir, mais des bombardements sur Gaza se sont poursuivis et il est question aujourd'hui d'expulser les habitants de Gaza de chez eux. Ce sont l'occupation, la colonisation et le régime d'apartheid israélien qui doivent prendre fin.

D'autre part, vous n'ignorez pas que l'A.G. de l'ONU a confirmé, le 19 Septembre 2024, l'avis de la Cour internationale de justice qui déclare l'occupation du territoire palestinien par Israël illégal et contraint ce dernier à se retirer totalement et à restituer les biens volés dans les 12 mois, soit avant le 18 Septembre 2025. Cet avis a été signé par 124 pays dont la France.

Nous vous demandons d'user de tous vos pouvoirs pour engager notre pays dans le respect et l'application de ces résolutions."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Antoine HERNANDEZ, en l'absence de Nathalie SZAFRANSKI, informe l'Assemblée des animations mises en place dans le cadre de la "Journée de la femme", le samedi 08 Mars, en partenariat avec l'ASN 04. Dans un premier temps, à 13 H.30, aura lieu une course d'orientations ludique et éducative. Le départ se fera à la Maison des Associations pour se terminer devant la mairie, aux environs de 16 H.30. Puis, à 17 H.30, une jarre ainsi qu'une plaque seront inaugurées dans le hall de l'immeuble communal, suivie d'un apéritif dans la salle du Conseil Municipal.

⇒ Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ de Philippe DUEZ, Directeur des services techniques :

"C'est avec grand regret que je porte à votre connaissance que Philippe DUEZ quittera ses fonctions, à sa demande, fin Mai.

C'est son choix de repartir dans le secteur privé, en bureau d'études à GAP. Nous respectons ce choix, bien sûr, mais nous le regrettons. Un appel à candidature a été lancé et court jusqu'au 15 Mars."

La séance est levée à 19 H.37.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,



F. BARDIÈS